

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 juin 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h15.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 4), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir du 2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'au 62), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc** : M. Fabien PELLETIER suppléant de Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS (jusqu'au 62) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHIEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT

Etaient présents en visioconférence :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Claudine CAULET, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damine HUGUET, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET, Mme Agnès MARTIN **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champoux** : M. Romain VIENET **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : M. Laurent CROIZIER

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à A. BENEDETTO, J. CHETTOUH à F. BAEHR, C. DEVESA à A. POULIN, L. GAGLILOLO à A. POULIN, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à S. WANLIN, V. HALLER à N. SOURISSEAU, D. HUGUET à JE. LAFARGE, JE. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à N. BODIN, MT. MICHEL à F. BOUSSO, T. PETAMENT à L. FAGAUT (à partir du 4), Y. POUJET à N. BODIN, JH. ROUX à M. ZEHAF (à partir du 63), J. SORLIN à S. COUDRY, C. VARET à L. FAGAUT (à partir du 4), R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à V. MAILLARD, V. DRUGE à P. AYACHE, R. BOROWICK à B. VUILLEMIN, H. TRUDET à D. HUOT, JP. JANNIN à J. SIMONDON, P. CONTOZ à D. HUOT, P. CORNE à C. MAGNIN-FEYSOT, D. PARIS à E. BOURGEOIS (à partir du 63), P. PERNOT à F. PRESSE, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC-ANSART, L. ALLAIN à F. TAILLARD, D. JACQUIN à F. LAIDIE, D. LEGAIN à J. ADRIANSEN, M. VIPREY à P. SIMONIN

Délibération n°2021/005737

Rapport n°48 - Commune de Serre-les-Sapins - Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'urbanisme (PLU) - Approbation après mise à disposition

Commune de Serre-les-Sapins - Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'urbanisme (PLU) - Approbation après mise à disposition

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

Commission : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Dans le cadre de sa prise de compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire. Le présent rapport propose à l'approbation du Conseil Communautaire le projet de modification simplifiée n°4 du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Serre-les-Sapins. Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de modification simplifiée est annexée au présent rapport.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, L. 153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Serre-les-Sapins, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2014 ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu l'arrêté communautaire n° URB.20.08.A13 en date du 02 décembre 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Serre-les-Sapins ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public ;

Vu la décision n°BFC-2021-2828 en date du 1^{er} avril 2021 par laquelle l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification simplifiée n°4 du PLU de Serre-les-Sapins à évaluation environnementale ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de Serre-les-Sapins ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) après examen au cas par cas ;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de Serre-les-Sapins au public qui s'est déroulée du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus ;

Vu le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de Serre-les-Sapins ;

I. Objet de la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Serre-les-Sapins

Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Serre-les-Sapins a pour objet les points suivants :

- harmonisation du règlement de la zone UY du PLU de Serre-les-Sapins avec le règlement de la zone UYa1 du PLU de Franois, ces deux règlements concernant une même zone d'activité.

II. Déroulement de la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Serre-les-Sapins

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée du PLU de Serre-les-Sapins s'est déroulée comme suit :

- La Présidente de Grand Besançon Métropole a, par arrêté n° URB.20.08.A13, engagé une procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Serre-les-Sapins ;

- le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 17 décembre 2020, définit les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune au public ;
- conformément aux dispositions des articles L. 153-47, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, un dossier explicitant la procédure et son contenu a été envoyé aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 05 janvier 2021 ;
- conformément aux dispositions des articles R. 122-17 et R. 122-18 du Code de l'Environnement, une grille d'analyse et le projet de notice ont été envoyées à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) afin de procéder à un examen au cas par cas ;
- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU a eu lieu du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus en Mairie de Serre-les-Sapins et au Grand Besançon – Mission PLUi ;
- la publicité du dossier a été assurée par voie de presse (Est Républicain, Terre de Chez Nous), par affichage en Mairie de Serre-les-Sapins et aux sièges du Grand Besançon 4 rue Plançon et 2 rue Mégevand, ainsi que sur un mini-site internet dédié accessible à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2366> ;
- les Personnes Publiques Associées (PPA) ont émis un avis favorable sur le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de Serre-les-Sapins.

A/ Avis des personnes publiques associées

- Etat (avis du 22 mars 2021) : favorable.
- Département du Doubs (avis du 18 février 2021) : favorable.
- Chambre d'Agriculture (avis du 12 mars 2021) : favorable.
- Commune de Serre-les-Sapins (avis du 26 février 2021) : favorable.

B/ Observations du public

Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Serre-les-Sapins a été mis à la disposition du public en mairie de Serre-les-Sapins, à Grand Besançon Métropole et sur internet du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus. Aucune observation n'a été déposée sur ces registres.

III. Suites de la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Serre-les-Sapins

Considérant que Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole doit présenter le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de Serre-les-Sapins au public devant le Conseil Communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Considérant que les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) et que les résultats de ladite mise à disposition ne remettent pas en cause le projet de modification simplifiée n°4 du PLU ;

Considérant qu'aucune observation ne figure dans les registres mis à la disposition du public ;

Considérant que la modification simplifiée n°4 du PLU de Serre-les-Sapins telle que présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la modification simplifiée n°4 du PLU de Serre-les-Sapins telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Serre-les-Sapins durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera téléversée au Géoportail de l'urbanisme.

Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.

La délibération approuvant la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

En application de l'article L. 153-48 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Serre-les-Sapins et à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Commune de Serre-les-Sapins – Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation après mise à disposition



FICHE DE SYNTHÈSE PLU DE SERRE-LES-SAPINS MODIF. SIMPLIFIÉE n°4

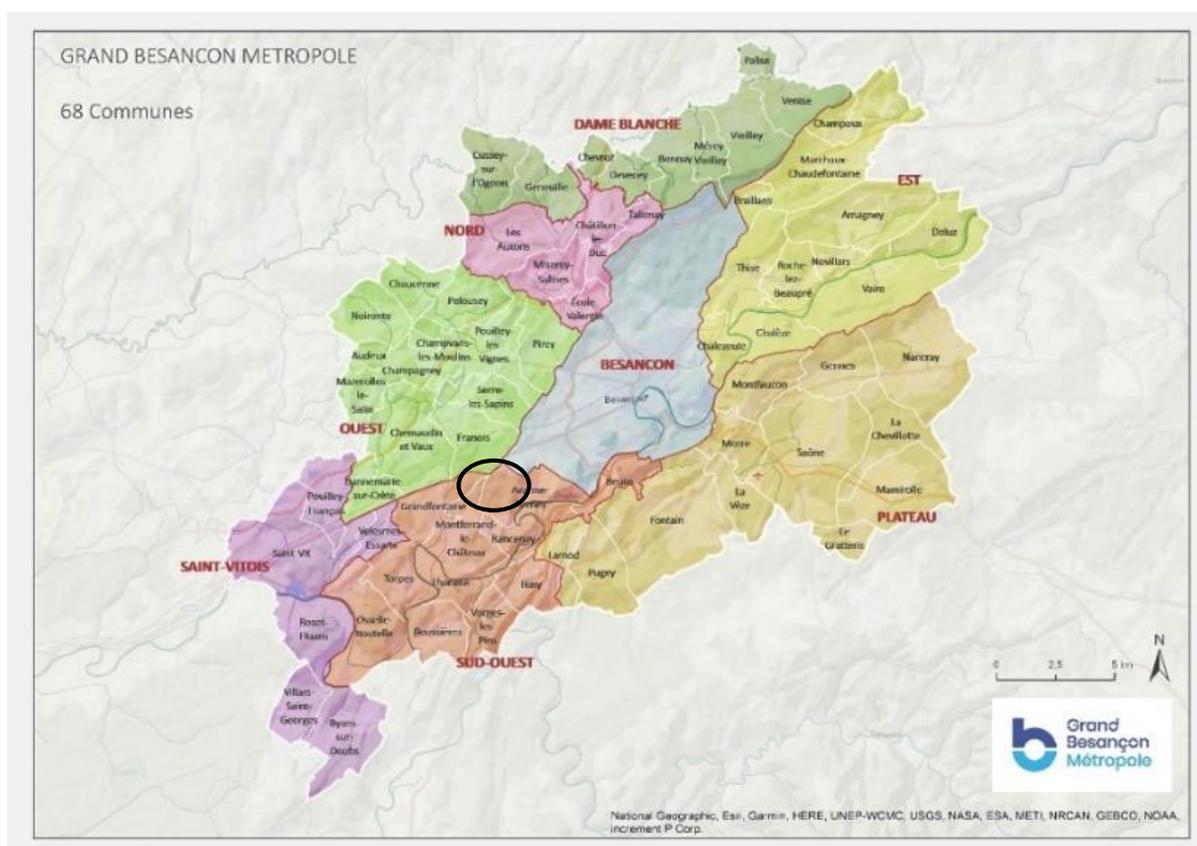
1. État de la procédure

Phase : **APPROBATION**



Principales étapes de la procédure :

- Arrêté n°URB.20.08.A13 en date du 02 décembre 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Serre-les-Sapins
- Délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public
- Notification du projet de modification simplifiée n°4 aux PPA le 05 janvier 2021
- Mise à disposition du dossier au public du 15 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus
- **Phase actuelle : Approbation de la modification simplifiée n°4 – CC du 28 juin 2021**



2. Le contexte

Située en première couronne à l'Ouest de Besançon, Serre-les-Sapins est une commune de 1 639 habitants (INSEE 2017).

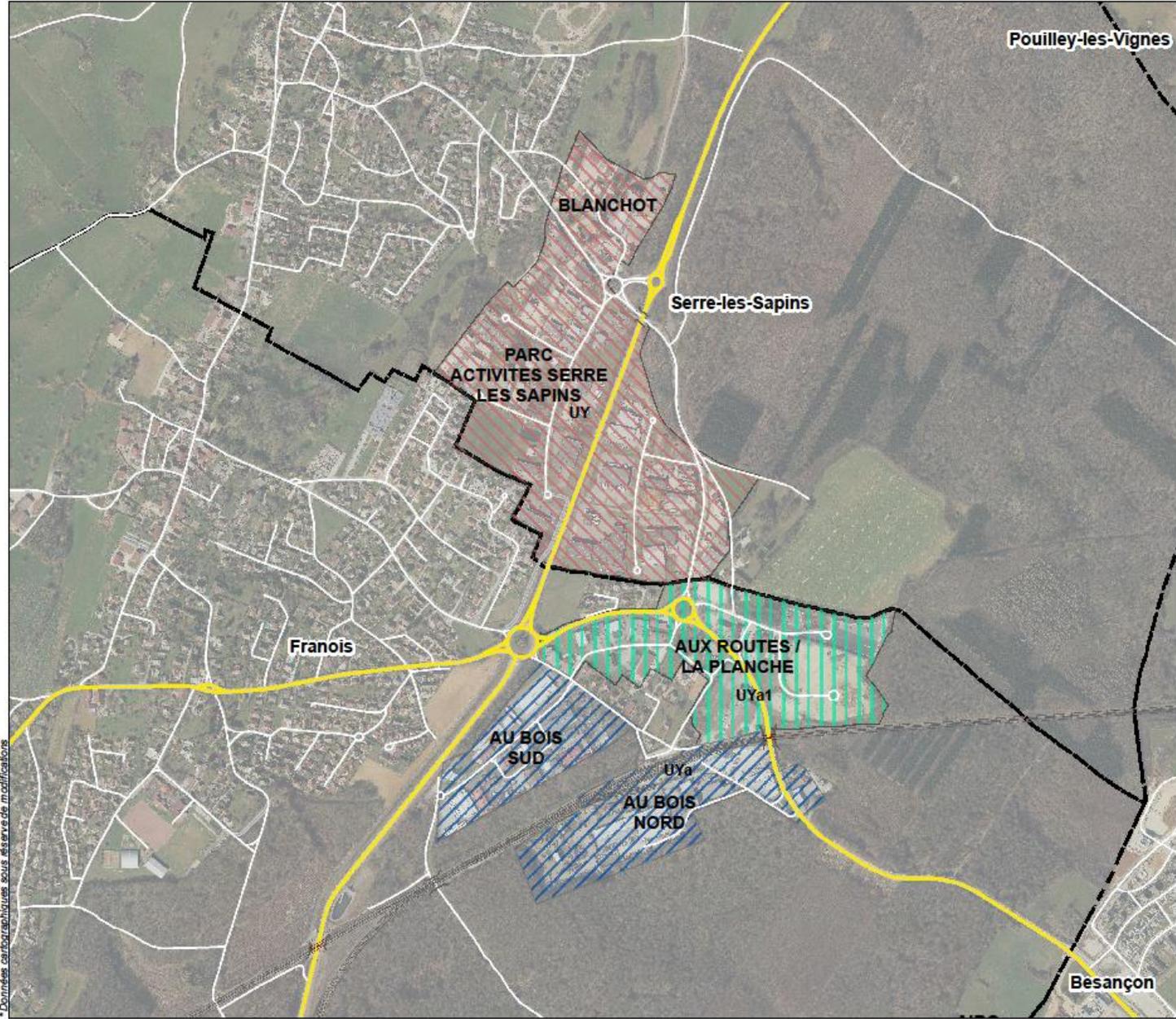
Le secteur Est de la commune est occupé par un grand massif boisé : la forêt de la Menère et des terres agricoles. La partie Ouest est dominée par un vaste espace agricole.

Le tissu urbain de la commune s'insère entre ces deux grands ensembles et la commune de Franois au Sud. Il s'articule autour des trois de communication principaux : RD75, RD108 et RD465.

L'espace urbain comporte deux sous-ensembles : un secteur d'habitat et, sur la partie Sud, une zone à vocation économique d'environ 30ha correspondant à la zone UY du PLU. Cette zone englobe la ZAE Blanchot et le Parc d'activité de Serre-les-Sapins (Zone d'Aménagement Concertée ex-Syndicat Mixte d'aménagement de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest - SMAIBO).

La zone UY du PLU de Serre-les-Sapins, en grande partie aménagée et occupée, forme une continuité urbaine avec la zone UYa1 du PLU de Franois (ZAE Aux Routes / La Planche). Des communications Nord/Sud sont assurées par la RD75 et la Rue de la Gare.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Grand Besançon Métropole exerce en lieu et place des communes membres la compétence de création, aménagement, entretien et gestion des ZAE.



*Données cartographiques sous réserve de modifications



Grand
Besançon
Métropole

DEEESC - Service Aménagement des ZAE

ZAE FRANOIS ZAE SERRE-LES-SAPINS

-  Limite communale
-  UY
-  UYa
-  UYa1

0 50 100 M

© Grand Besançon 2020



Imprimé le : 22/07/2020

3. Le projet de modification simplifiée

La commune a sollicité GBM pour procéder à une modification simplifiée de son PLU pour la zone UY qui touche la ZAE Aux Routes / La Planche et qui s'étend sur les communes de Franois et de Serre-les-Sapins. Actuellement, une même entreprise se situant sur les deux communes se voit appliquer des règles différentes selon que l'on soit côté Franois ou côté Serre-les-Sapins qui peuvent freiner son développement. Cette procédure est donc motivée par la nécessité d'harmoniser le règlement du secteur UY du PLU de Serre-les-Sapins avec celui de la zone UYa1 du PLU de Franois, ces deux zones à vocation économique s'inscrivant dans une même continuité urbaine.

Une procédure de modification simplifiée du PLU de Franois est actuellement en cours avec ce même objectif.

Les modifications souhaitées consistent à ajouter une règle relative aux commerces situés en zone UY du PLU autorisant les constructions permettant le développement des commerces existants sur la zone UY du PLU de Serre-les-Sapins et sur la zone UYa1 du PLU de Franois à la date de la présente modification simplifiée du PLU.

Cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU. Elle est en cohérence avec l'axe 1 du PADD « les choix de développement de la commune » qui prône notamment le développement des activités, et entre bien dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée défini par l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

4. Les avis des PPA / PPC

Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Serre-les-Sapins a été notifié aux PPA / PPC par courrier en date du 05 janvier 2021. Voici les avis rendus :

PPA / PPC	Avis
État	Favorable
Région	Absence d'avis
Département	Favorable
SMSCoT	Absence d'avis
Chambre d'agriculture	Favorable
Chambre de commerce et d'industrie	Absence d'avis
Chambre de métiers et de l'artisanat	Absence d'avis
CDPENAF	Absence d'avis
Commune de Serre-les-Sapins	Favorable

5. Les observations du public

Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Serre-les-Sapins a été mis à la disposition du public en mairie de Serre-les-Sapins, à Grand Besançon Métropole et sur internet du 15 mars 2021 au 16 avril 2021. Aucune observation n'a été déposée.